



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 6 avril 2022 À 19h15

Salle du Conseil municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Le Conseil Municipal de la commune s'est réuni en séance ordinaire
La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT DEUX, le six avril à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Richard LAVAUD, Arlette TRAMBLAY, Baptiste OLLIVON, Claude MARTINEZ, Christiane JEAUD, Pierre MULAS, Sandra BELIBI MBASSI, Olivier VERMESSE, Béatrice CANU, Laurent TABARD, Martine SCHARRE, Sylvain BÉGUÉ, Thomas FREJAC, Johan HOTTINGER, Yannick VILLARDIER, Sabrina SUBILE, Jacques BEAUDET, Christine BARATAUD, Choukri TRABELSI (*arrivé à 19h19*)

Étaient absents et représentés :

Brigitte ROUSSEAU pouvoir à Arlette TRAMBLAY
Marianne SEBAS pouvoir à Richard LAVAUD
Aurélie DESPIERRE pouvoir à Marc GUERTON
Pascal ETHEVE pouvoir à Christiane JEAUD
Céline GUILLEMOT pouvoir à Baptiste OLLIVON
Grégory BLANCHETOT pouvoir à Yannick VILLARDIER
Choukri TRABELSI (*arrivé à 19h19*) pouvoir à Yannick VILLARDIER

Secrétaire de séance : Monsieur Sylvain BÉGUÉ

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 6 voix Contre (Messieurs VILLARDIER, BEAUDET, BLANCHETOT pouvoir à M. VILLARDIER, TRABELSI pouvoir à M. VILLARDIER et Mesdames SUBILE et BARATAUD), APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 10 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1- CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE FORMATION INITIALE DES MILITAIRES (CFIM) DU RANG DE MONTLHÉRY

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'échanger avec l'unité par le biais de cérémonies militaires (fin de formation, passation de commandement), de rencontres avec le milieu scolaire et associatif de la commune par exemple,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention de partenariat avec le centre de formation initiale des militaires du rang du commandement de la logistique des forces – 135e régiment du Train.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

SCOLAIRE

2- EXTENSION DU SERVICE COMMUN DE RESTAURATION COLLECTIVE - AVENANT N°3 À LA CONVENTION À CONCLURE AVEC LES COMMUNES D'ÉVRY-COURCOURONNES, LIEUSAIN, LISSES, NANDY, VERT-SAINT-DENIS, COUDRAY-MONTCEAUX, TIGERY, ETIOLLES ET SAINT-PIERRE-DU-PERRAY

VU le projet d'avenant n°3 à la convention de service commun de restauration collective et ses annexes, portant extension du service commun de 9 à 10 membres, à conclure avec les communes d'Évry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles et Saint-Pierre-du-Perray,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de service commun de restauration collective et ses annexes à conclure avec les Communes d'Évry-Courcouronnes, Lieusaint, Lisses, Nandy, Vert-Saint-Denis, du Coudray-Montceaux, Tigery, Etiolles et Saint-Pierre-du-Perray.

PRECISE que les annexes mises à jour dans le cadre de l'avenant n°3 sont prévisionnelles et ajustées chaque année en fonction des repas livrés/produits/livrés pour chaque commune.

AUTORISE Madame la Maire à signer ledit avenant, ses annexes et tout document afférent.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Département de l'Essonne.

FINANCES

3- COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE

CONSIDERANT la présentation du compte de gestion 2021 – Budget Commune qui est la restitution des comptes du comptable public à l'ordonnateur,

CONSIDERANT que les montants des titres et mandats repris dans le compte de gestion 2021 sont conformes à ceux inscrits au compte administratif 2021 établi par l'ordonnateur et que les résultats de clôture sont identiques,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion 2021 dressé par le Receveur Municipal qui est en concordance avec le Compte Administratif,

DECLARE QUE le compte de gestion 2021 n'appelle ni observation ni réserve de sa part,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

3bis- COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE

CONSIDERANT que l'analyse de ce document permet de constater les résultats suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
Dépenses financières				
10	Dotations, fonds divers et réserves	53 161.00 €	53 160.80 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	33 822.00 €	33 820.42 €	
Dépenses d'équipement				
204	Subventions d'équipement versées	976.00 €	976.00 €	
	Opérations d'équipement	3 388 712.43 €	1 381 749.05 €	799 734.08 €
Dépenses d'ordre				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	528 461.00 €	528 460.75 €	
041	Opérations patrimoniales	21 957.00 €	21 956.16 €	
	TOTAL	4 027 089.43 €	2 020 123.18 €	799 734.08 €

Opérations d'équipements

OPERATIONS Désignation	Budget total	Total réalisé	Crédits report RAR
EGLISE COUDRAY	559 709.29 €	437 879.77 €	89 910.48 €
PLANTATIONS	5 000.00 €		4 950.00 €
STADE	164 660.00 €	44 412.53 €	5 280.00 €
COURTS DE TENNIS	21 000.00 €	20 759.23 €	
BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	23 446.86 €	433.22 €	23 013.64 €
CENTRE MULTI ACCUEIL	1 500.00 €		
EGLISE MONTCEAUX	622 686.23 €	211 464.15 €	217 660.92 €
MAIRIE	227 229.52 €	124 012.23 €	102 017.89 €
VOIRIE	473 462.80 €	369 437.19 €	101 299.65 €
ECOLE	123 709.44 €	53 240.56 €	69 802.80 €
CENTRE DE LOISIRS	6 598.40 €	5 104.60 €	1 471.56 €
CENTRE TECHNIQUE	10 461.39 €		8 450.57 €
BELLE GABRIELLE	458 851.54 €	6 770.30 €	90 468.24 €
CENTRE CULTUREL	276 489.00 €	9 815.84 €	
TRAVAUX DIVERS	413 907.96 €	98 419.43 €	85 408.33 €
TOTAL	3 388 712.43 €	1 381 749.05 €	799 734.08 €

Recettes d'investissement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	1 592 161.75 €		
Recettes financières				
024	Produits de cessions	6 500.00 €		
10	Dotations, fonds divers & réserves	580 920.52 €	605 992.62 €	
Recettes d'équipement				
13	Subventions d'investissement	573 439.46 €	448 925.79 €	517 619.36 €
Recettes d'ordre				
021	Virement de la section de fonctionnement	935 061.70 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	317 049.00 €	323 548.30 €	
041	Opérations patrimoniales	21 957.00 €	21 956.16 €	
	TOTAL	4 027 089.43 €	1 400 422.87 €	517 619.36 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
011	Charges à caractère général	1 827 634.00 €	1 500 410.50 €	35 564.37 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	2 839 000.00 €	2 790 346.02 €	
014	Atténuations de produits	194 270.00 €	194 270.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	380 072.45 €	323 390.16 €	
66	Charges financières	9 285.00 €	7 802.85 €	1 481.25 €
67	Charges exceptionnelles	629 581.00 €	625 512.46 €	
68	Dotations aux provisions	3 000.00 €	100.00 €	
Dépenses d'ordre				
023	Virement à la section d'investissement	935 061.70 €		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	317 049.00 €	323 548.30 €	
	TOTAL	7 134 953.15 €	5 765 380.29 €	37 045.62 €

Recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 397 852.15 €		
013	Atténuations de charges	55 000.00 €	55 005.93 €	
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	530 660.00 €	338 899.07 €	4 751.00 €
73	Impôts et taxes	3 753 816.00 €	3 790 384.87 €	
74	Dotations, subventions et participations	828 803.00 €	858 455.11 €	
75	Autres produits de gestion courante	28 000.00 €	34 578.18 €	7 403.70 €
76	Produits financiers	0.00 €	5.04 €	
77	Produits exceptionnels	12 361.00 €	12 132.44 €	
Recettes d'ordre				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	528 461.00 €	528 460.75 €	
	TOTAL	7 134 953.15 €	5 617 921.39 €	12 154.70 €

Le Compte Administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 972 461.44 € et un excédent de fonctionnement de 1 225 502.33 €, soit un résultat global s'élevant à 2 197 963.77 €.

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2021 est en concordance avec le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal,

Après qu'Aurélié GROS, Maire du Coudray-Montceaux, soit sortie de la salle du Conseil et sous la Présidence de M. Marc GUERTON, Maire Adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le Compte Administratif 2021 – Budget Commune tel que présenté ci-dessus,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

4- TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer à titre prévisionnel le produit fiscal attendu des taxes foncières au titre de l'exercice 2022 à 3 428 569 €, montant ramené à 1 918 107 € après ajout et déduction des différentes taxes, allocations compensatrices et contributions notifiées par l'état fiscal 1259.

DECIDE de fixer les taux des impositions foncières locales à percevoir au titre de l'année 2022 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **22.22%**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **32.00%**

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

5- BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2022

CONSIDERANT que le Budget Primitif s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
Dépenses financières		
16	Emprunts & dettes assimilées	299 495.00 €
Dépenses d'équipement		
204	Subventions d'équipement versées	976.00 €
	Opérations d'équipement	8 386 586.08 €
Dépenses d'ordre		
040	Opérations d'ordre entre sections	39 768.00 €
041	Opérations patrimoniales	28 182.00 €
	TOTAL	8 755 007.08 €

Opérations d'équipements

OPERATION Désignation	DEPENSES			RECETTES
	Crédits Report - RAR	Nouveaux Crédits	TOTAL BP 2022	TOTAL BP 2022
VEHICULE		15 000.00 €	15 000.00 €	
EGLISE COUDRAY	89 910.48 €		89 910.48 €	56 641.52 €
PLANTATIONS	4 950.00 €	5 000.00 €	9 950.00 €	
STADE	5 280.00 €	1 145 000.00 €	1 150 280.00 €	7 259.00 €
COURTS DE TENNIS		28 300.00 €	28 300.00 €	8 650.00 €
BIBLIOTHEQUE / MEDIATHEQUE	23 013.64 €		23 013.64 €	52 853.00 €
CENTRE MULTI ACCUEIL		13 224.00 €	13 224.00 €	
EGLISE MONTCEAUX	217 660.92 €	232 700.00 €	450 360.92 €	220 320.07 €
MAIRIE	102 017.89 €	122 252.00 €	224 269.89 €	6 255.94 €
VOIRIE	101 299.65 €	479 500.00 €	580 799.65 €	123 218.77 €
ECOLE	69 802.80 €	82 500.00 €	152 302.80 €	10 790.00 €
CENTRE DE LOISIRS	1 471.56 €		1 471.56 €	
CENTRE TECHNIQUE	8 450.57 €	35 000.00 €	43 450.57 €	
BELLE GABRIELLE	90 468.24 €	475 000.00 €	565 468.24 €	273 416.00 €
CENTRE CULTUREL		15 000.00 €	15 000.00 €	50 000.00 €
TRAVAUX DIVERS	85 408.33 €	4 938 376.00 €	5 023 784.33 €	40 740.00 €
TOTAL	799 734.08 €	7 586 852.00 €	8 386 586.08 €	850 144.30 €

Recettes d'investissement

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	972 461.44 €
Recettes financières		
10	Dotations, fonds divers & réserves	305 768.00 €
Recettes d'équipement		
13	Subventions d'investissement	850 144.30 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000 000.00 €
Recettes d'ordre		
021	Virement de la section de fonctionnement	251 290.34 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	347 161.00 €
041	Opérations patrimoniales	28 182.00 €
	TOTAL	8 755 007.08 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
011	Charges à caractère général	1 955 902.95 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	3 200 000.00 €
014	Atténuations de produits	205 075.00 €
65	Autres charges de gestion courante	414 972.10 €
66	Charges financières	12 532.00 €
67	Charges exceptionnelles	80 943.94 €
68	Dotations aux provisions	5 306.00 €
Dépenses d'ordre		
023	Virement à la section d'investissement	251 290.34 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	347 161.00 €
	TOTAL	6 473 183.33 €

Recettes de fonctionnement

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 225 502.33 €
013	Atténuations de charges	42 000.00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	494 189.00 €
73	Impôts et taxes	3 801 010.00 €
74	Dotations, subventions & participations	832 514.00 €
75	Autres produits de gestion courante	38 200.00 €
Recettes d'ordre		
042	Opérations d'ordre entre sections	39 768.00 €
	TOTAL	6 473 183.33 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 21 voix Pour et 6 voix Contre (Messieurs VILLARDIER, BEAUDET, BLANCHETOT pouvoir à M. VILLARDIER, TRABELSI et Mesdames SUBILE et BARATAUD)

ADOpte le Budget Primitif Commune 2022 tel que présenté ci-dessus,

DIT QUE la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

VIE ASSOCIATIVE**6- SUBVENTIONS 2022 ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS**

CONSIDERANT que les propositions de subvention tiennent compte des évolutions associatives et sont adaptées au contexte actuel. Un contrôle des comptes d'exploitation, du solde en fin d'année (bénéfice/déficit), des pièces justificatives et de l'utilisation de la subvention municipale est effectué au préalable.

Nom de l'association	Subventions 2022 proposées
7AKOR MUSIC	7 000,00 €
Arts Martiaux du Coudray-Montceaux	8 000,00 €
Association Cycliste Coudraysienne - So Velo	4 200,00 €
Association Sportive du Golf du Coudray en Essonne	1 000,00 €
Aviron du Coudray Montceaux	4 300,00 €
Club Yoga du Coudray	1 300,00 €
Coudray Danses	1 000,00 €
Amicale des motards coudraysiens.	500,00 €
Coudray-Montceaux Compétition Pêche	1 400,00 €
Coudray-Montceaux Tennis de Table	2 000,00 €
Counsals Coudray Club / Country Road N7	2 000,00 €
Diversión Vidéo Studio	3 500,00 €
Football Club Coudraysien	17 000,00 €
Gym Coudraysienne	5 500,00 €
Capoiera	1 000,00 €
Club badminton Seine Essonne	1 000,00 €
Handball-Club Coudraysien	9 500,00 €
Jogging Club du Coudray-Montceaux	2 000,00 €

La Maheno Compagnie (théâtre enfants)	2 000,00 €
La Mitrailieuse A Gifles (théâtre)	1 000,00 €
Le Coudray-Montceaux de Bouchons	750,00 €
Moana Fa'Amu	1 500,00 €
Pétanque Coudraysienne	2 000,00 €
Running Club Coudraysien	2 000,00 €
Seine Essonne GRS	2 000,00 €
Codjace	5 000,00 €
Tennis Club du Coudray-Montceaux	9 000,00 €
Santé au Coudray	3 000,00 €
A.C.P.G. - C.A.T.M. (Association Combattants Prisonniers Guerre - Combattants Algérie Tunisie Maroc)	300,00 €
Association Décorés du Travail de Corbeil	100,00 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Corbeil-Essonnes	500,00 €
Association des Parents Indépendants Coudraysiens (A.P.I.C.)	500,00 €
Léa solidarité	200,00 €
Croix Rouge Française	500,00 €
Le Souvenir Français	300,00 €
Les Restaurants du Cœur	300,00 €
Scène et Sonne (fanfare)	2 000,00 €
Union Nationale des Combattants	400,00 €
TOTAL	105 550,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE l'attribution des subventions d'aides directes pour l'année 2022 à destination des 38 associations pour un montant de 105 550,00 € sous réserve de la complétude du dossier.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement des subventions d'aides directes à chacune des associations.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

7- SUBVENTION 2022 ACCORDEE A L'ASSOCIATION « A LA DECOUVERTE DE NOTRE JEUNESSE »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Mme GUILLEMOT Céline, conseillère municipale, de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2022 à l'association « A LA DECOUVERTE DE NOTRE JEUNESSE » dont elle est membre du bureau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention d'aide directe 2022 à l'Association « A LA DECOUVERTE DE NOTRE JEUNESSE » pour un montant de 7 000 € sous réserve de la complétude du dossier.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe.

DIT que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2022.

8- SUBVENTION 2022 ACCORDEE A L'ASSOCIATION « COUNTRY TIWAHÉ »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il est demandé à M. Claude MARTINEZ, Adjoint au Maire en charge de la sécurité, protocole et équipements sportifs et culturels de quitter la salle du conseil sur le versement d'une subvention d'aides directes 2022 à l'association « COUNTRY TIWAHÉ » dont il est le Président,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention d'aide directe 2022 à l'Association « COUNTRY TIWAHÉ » pour un montant de 5 000 € sous réserve de la complétude du dossier,

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe.

DIT que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2022.

9- SUBVENTION 2022 ACCORDEE A L'ASSOCIATION « CB FIT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il est demandé à Mme Sabrina SUBILE, conseillère municipale de quitter la salle du conseil sur le versement d'une subvention d'aides directes 2022 à l'association « CB FIT » dont elle est membre du bureau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention d'aide directe 2022 à l'Association « CB-FIT » pour un montant de 1 000 € sous réserve de la complétude du dossier.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe.

DIT que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2022.

10- SUBVENTION 2022 ACCORDEE A L'ASSOCIATION « C'EST LIGNE ET SPORT »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il est demandé à Mme Céline GUILLEMOT, conseillère municipale de quitter la salle du conseil sur le versement d'une subvention d'aides directes 2022 à l'association « C'EST LIGNE ET SPORT » dont elle est membre du bureau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention d'aide directe 2022 à l'Association « C'EST LIGNE ET SPORT » pour un montant de 1 000 € sous réserve de la complétude du dossier.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe.

DIT que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2022.

11- SUBVENTION 2022 ACCORDEE A L'ASSOCIATION « « SEINE ESSONNE BASKET BALL »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il est demandé à M. Olivier VERMESSE, conseiller municipal délégué à la vie associative et aux transports de quitter la salle du conseil sur le versement d'une subvention d'aides directes 2022 à l'association « « SEINE ESSONNE BASKET BALL », dont il est membre du bureau

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VOTE l'attribution de la subvention d'aide directe 2022 à l'Association « « SEINE ESSONNE BASKET BALL » pour un montant de 3 000 € sous réserve de la complétude du dossier.

AUTORISE Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe.

DIT que le crédit nécessaire est inscrit au budget primitif 2022.

RESSOURCES HUMAINES

12- REDEFINITION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOPTE la proposition de Madame la Maire concernant la mise en œuvre des 1607h pour tous les services municipaux et la mise en place de cycles de travail hebdomadaire différenciés selon les services et les besoins des usagers afin d'améliorer le service rendu à la population.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

13- EMPLOIS SAISONNIERS – ETE 2022

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer 7 postes d'adjoints techniques territoriaux et 1 poste d'adjoint administratif territorial durant un mois à temps complet, répartis sur l'ensemble de la période.

DIT que la rémunération de ces agents saisonniers sera fixée au 1^{er} échelon du grade concerné et augmentée des 10% de congés payés.

DIT que les crédits sont prévus au budget.

14- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de supprimer les grades suivants :

- 1 attaché principal à temps complet,
- 1 d'adjoint technique à temps non complet 14.25/35^{ème}
- 1 d'adjoint technique à temps non complet 10.50/35^{ème}
- 1 d'adjoint technique à temps non complet 11/35^{ème}
- 1 d'adjoint technique à temps non complet 12.50/35^{ème}
- 1 d'adjoint technique à temps non complet 12.75/35^{ème}
- 1 d'adjoint technique à temps non complet 10.25/35^{ème}
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 16/20^{ème}
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet 5.75/20^{ème}
- 2 assistants d'enseignements artistiques principaux de 1^{ère} classe à temps non complet 7.75/20^{ème}
- 1 assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4/20^{ème}

GRADES OU EMPLOIS	catégories	effectifs budgétaires	effectifs pourvus	dont temps non complets
EMPLOI FONCTIONNEL Directeur Général des Services - commune de 2000 à 10 000 habitants		1	1	
Total		1	1	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché Hors classe	A	1	1	1 (5,25/35)
Attaché principal	A	0	0	
Attaché territorial	A	2	1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	0	0	
Rédacteur	B	4	3	
Adjoint administratif principal 1 ^{ère} Classe	C	3	3	
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} Classe	C	4	3	
Adjoint administratif territorial	C	5	4	
Total Filière Administrative		21	17	1
FILIERE TECHNIQUE				
Ingénieur principal	A	1	1	6 (18/35 ; 13,5/35 ; 9,5/35 ; 10,5/35 ; 19,5/35 ; 17,25/35),
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	
Technicien	B	1	0	
Agent de maîtrise principal	C	2	2	
Agent de maîtrise	C	5	5	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	4	3	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	6	5	
Adjoint technique territorial	C	14	12	
Total Filière Technique		34	29	
FILIERE CULTURELLE Enseignement artistique				
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} cl.	B	6	6	6 (18,5/20 ^{ème} ; 6,25/20 ; 6,5/20, 7/20 ^{ème} , 6/20 ^{ème} , 6/20 ^{ème}) 2 (3/20, 10/20 ^{ème})
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} cl.	B	2	2	
Total Filière Culturelle enseignement artistique		8	8	
FILIERE SOCIALE				
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 1 ^{ère} cl.	C	1	1	0
Agent spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} cl.	C	3	3	
Total Filière Sociale		4	4	
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale principal 1 ^{ère} cl.	B	0	0	0
Chef de service de police municipale	B	2	2	
Brigadier-chef principal	C	1	0	
Gardien - Brigadier	C	4	4	
Total Filière Police		7	6	

FILIERE ANIMATION				
Animateur territorial principal de 1ère classe	B	1	1	
Animateur territorial	B	0	0	
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème cl.	C	1	1	
Adjoint territorial d'animation	C	5	5	
Total Filière Animation		7	7	0
VACATAIRES				
Vacataire		1	0	
Collaborateur vacataire communication (Pigiste)		1	1	
Total vacataire		2	1	
TOTAL GENERAL DES EFFECTIFS		84	73	15

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

15- SUBVENTIONS À SOLLICITER DANS LE CADRE DU RENFORCEMENT DE LA VIDÉOPROTECTION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Madame la Maire à solliciter auprès des organismes financeurs les subventions pour l'acquisition de 6 caméras.

DIT que les dépenses sont prévues au budget communal 2022.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fin de séance à 20h45

Madame Aurélie GROS
 Maire du Coudray-Montceaux
 Vice-présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
 Conseillère régionale d'Ile-de-France


